



Délibération n° 2008/0148

Séance du 14 février 2008

EXPLOITATION DU PARC RELAIS DE VAIRES SUR MARNE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants;
- VU** la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2007 décidant d'approuver le choix de la SAEMES (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement de la Ville de Paris) comme délégataire de service public pour l'exploitation du Parc Relais de VAIRES SUR MARNE ;
- VU** la convention de délégation de Service Public en date du 20 décembre 2007 ;
- VU** les courriers de la SAEMES en date du 31 décembre 2007 et 17 janvier 2008 ;
- VU** le Rapport n° 2008/0148
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire en date du 7 février 2008.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant à la convention de Délégation de Service Public ;

ARTICLE 3 : d'inviter la Directrice Générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui, en outre, sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

